

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 612

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Pupponi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 732, insérer les trois alinéas suivants :

« 7.4 Le président du syndicat Paris Métropole est membre de droit du comité d'élus évoqué à l'article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales auquel est soumis pour avis la répartition des crédits du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France. »

« 7.5 Après l'article L. 2531-16 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2531-17 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2531-17.* – Le Gouvernement présentera dans le cadre de la loi de finances 2011 les mesures permettant d'une part que la réforme de la taxe professionnelle n'entraînent pas une baisse du montant global du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France et des attributions pour les communes qui en sont bénéficiaires; et celles permettant d'autre part de renforcer la solidarité entre les collectivités éligibles au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, de façon à ce qu'aucune d'entre elles ne dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à 75 % de la moyenne régionale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de la taxe professionnelle est l'occasion en Île-de-France de mettre en œuvre une réelle solidarité financière entre les territoires. L'intensité des débats sur l'avenir de la métropole francilienne et la création du syndicat Paris Métropole témoignent de la volonté de donner un élan nouveau à l'action conjointe des collectivités territoriales. Les perspectives des débats ouverts autour de la révision du SDRIF et du projet de Grand Paris n'auront de réalité que si cette solidarité est rendue effective. L'existence de revenus très différents entre communes d'une même agglomération du fait était déjà incompréhensible lors de l'instauration de la taxe

professionnelle. La mise en place du FSCRIF a marqué une avancée, mais ses effets restent notoirement insuffisants et il convient de donner un dynamisme nouveau à ce mécanisme.

La réforme de la taxe professionnelle ouvre une période d'incertitude pour l'équilibre financier des budgets locaux. C'est pourquoi il est proposé au terme de cette année de transition de renforcer les mesures en faveur des communes qui supportent des charges particulières au regard de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes.